

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOYU : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN

Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON

M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS

M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ

M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL

M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH

Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY

Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET

Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

- **PREND ACTE** des décisions N° 2019/21, 2019/22, 2019/23, 2019/24, 2019/25, 2019/26, 2019/27, 2019/28, 2019/29, 2019/30, 2019/31, 2019/32, 2019/33, 2019/34, 2019/35, prises en application des articles L. 5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0. Information relative à l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement par la société Bionerval sur le territoire de la commune d'Etampes.

Le Conseil Communautaire sans vote formel

- **PREND ACTE** de la communication de l'arrêté Préfectoral n° 2019.PREF/DCPPAT/BUPE/121 du 21 juin 2019 délivrant une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement par la société Bionerval sur le territoire de la commune d'Etampes.

1. FINANCES : Décision Modificative n°2 – Budget

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 2 du Budget 2019 de la CCDH à :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 0,00 €
DEPENSES : 0,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 0,00 €
DEPENSES : 0,00 €

2. FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2020

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus, selon le tableau annexé.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

DEMANDE D'EXONERATIONS TEOM 2020

| LOCAUX CONCERNES | | | PROPRIETAIRES | | | |
|------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|--|
| COMMUNES | DENOMINATION | ADRESSE | DESIGNATION | ADRESSE | COMMUNE | |
| DOURDAN | BRICOMARCHÉ - SAS LACMIHEO | 42-44 Rue Raymond Laubier | SCI MOULIN GROUTEAU | 4 Rue de Chatignonville | 91410 AUTHON LA PLAINE | |
| DOURDAN | INTERMARCHÉ | 48/54 Rue Raymond Laubier | SC TOUPIDECK | 48 Rue Raymond Laubier | 91410 DOURDAN | |
| DOURDAN | BRASSERIE "LE GASCON" | 48/54 Rue Raymond Laubier | SC TOUPIDECK | 48 Rue Raymond Laubier | 91410 DOURDAN | |
| DOURDAN | SALON DE COIFFURE | 48/54 Rue Raymond Laubier | SC TOUPIDECK | 48 Rue Raymond Laubier | 91410 DOURDAN | |
| DOURDAN | A TOUS SERVICES | 48/54 Rue Raymond Laubier | SC TOUPIDECK | 48 Rue Raymond Laubier | 91410 DOURDAN | |
| DOURDAN | ATOUT PRESSING | 48/54 Rue Raymond Laubier | SC TOUPIDECK | 48 Rue Raymond Laubier | 91410 DOURDAN | |
| DOURDAN | NATURÉO | 7 rue d'Orsonville | SCI TRABREU | 4 rue de Chatignonville | 91410 AUTHON LA PLAINE | |
| DOURDAN | INTERMARCHÉ | 44/46 Rue Raymond Laubier | SCI MOULIN GROUTEAU | 4 Rue de Chatignonville | 91410 AUTHON LA PLAINE | |
| DOURDAN | PHARMACIE | 44/46 Rue Raymond Laubier | SCI MOULIN GROUTEAU | 4 Rue de Chatignonville | 91410 AUTHON LA PLAINE | |
| DOURDAN | RETOUCHE PRO | 44/46 Rue Raymond Laubier | SCI MOULIN GROUTEAU | 4 Rue de Chatignonville | 91410 AUTHON LA PLAINE | |
| DOURDAN | LOCAL DE STOCKAGE | 44/46 Rue Raymond Laubier | SCI MOULIN GROUTEAU | 4 Rue de Chatignonville | 91410 AUTHON LA PLAINE | |
| DOURDAN | LOGISTIPACK - CARTON SERVICE | 12/14 Impasse des moines | SCI LM | 11 Rue de la Pie | 78730 ROCHEFORT EN YVELINES | |
| DOURDAN | LOGISTIPACK - CARTON SERVICE | Chemin de Beauraipaire | SCI BEAUREPAIRE | Chemin de Beauraipaire | 91410 DOURDAN | |
| DOURDAN | ORAY | Chemin de Beauraipaire | SCI BEAUREPAIRE | Chemin de Beauraipaire | 91410 DOURDAN | |
| DOURDAN | CARTONNAGES DU VAL D'ORGE | 8 Allée du 6 juin 1944 - Beauraipaire | SCI BEAUREPAIRE | Chemin de Beauraipaire | 91410 DOURDAN | |
| DOURDAN | HOTEL D'ENTREPRISES | Chemin de Beauraipaire | SCI BEAUREPAIRE | Chemin de Beauraipaire | 91410 DOURDAN | |
| DOURDAN | SOCIETE NOUVELLE LABEL PRINT | 13 Rue Marie Poussepin | SCI DOURDAN GAUDREE | 13 Rue Marie Poussepin | 91410 DOURDAN | |
| DOURDAN | TASCO SARL | 13 Rue Marie Poussepin | SCI DOURDAN GAUDREE | 14 Rue Marie Poussepin | 91410 DOURDAN | |

3. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un Poste de rédacteur à temps complet

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de la création d'un poste rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

4. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et signature de la convention avec pôle emploi

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, à signer la convention avec Pôle Emploi et tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

5. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'agent technique à temps complet.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création d'un poste d'agent technique à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

6. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **CRÉE** un poste d'adjoint administratif.
- ✓ **INDIQUE** qu'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17h30 sera supprimé ultérieurement, après avis du comité technique.
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

7. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants 1^{ère} classe temps complet.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 15 septembre 2019,
- **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

8. RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2019

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** à compter du 1^{er} octobre 2019, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération) ; le poste d'Éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe est créé au 15 septembre vu le changement de situation de l'agent recruté par voie de mutation par arrêté du 23 août.
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité ;

| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2019 | | | | |
|---|-------------------|--|--|-------------------------------|
| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | ETAT DES POSTES OUVERTS AU 19 NOVEMBRE 2018 | ETAT DES POSTES OUVERTS AU 1ER OCTOBRE 2019 | DONT TEMPS NON COMPLET |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | |
| Directeur Général Adjoint des Services | A | 1 | 1 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 21 | 24 | 2 |
| Attaché territorial Principal | A | 3 | 3 | |
| Attaché territorial | A | 4 | 4 | 1 (17h30) |
| Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe | B | 2 | 2 | |
| Rédacteur | B | 1 | 2 | |
| Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint Administratif | C | 5 | 7 | 1 (17h30) |
| TECHNIQUE | | 23 | 24 | 4 |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | |
| Technicien | B | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 4 | |
| Adjoint Technique | C | 12 | 13 | 3 (20h30-15h-30h) |
| Adjoint Technique (emploi d'avenir) | C | 2 | 2 | |
| Adjoint Technique (CUI-CAE) | C | 2 | 2 | 1 (30 h) |

| MEDICO-SOCIAL | | 54 | 55 | 4 |
|--|---|------------|------------|-----------|
| Psychologue classe normale | A | 1 | 1 | |
| Puéricultrice hors classe | A | 1 | 1 | |
| Puéricultrice de classe supérieure | A | 1 | 1 | |
| Infirmier de classe normale | A | 1 | 1 | |
| Educateur de jeunes enfants Pal | A | 1 | 1 | |
| Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe | A | 0 | 1 | |
| Educateur de jeunes enfants | A | 5 | 5 | 1 (28h) |
| Auxiliaire de puériculture Pal de 2 ^{ème} classe | B | 3 | 3 | 2 (28h) |
| Auxiliaire de puériculture Pal de 1 ^{ère} classe | B | 3 | 3 | |
| Assistantes maternelles | C | 34 | 34 | |
| Agent social | C | 4 | 4 | 1 (28h) |
| ANIMATION | | 54 | 54 | 0 |
| Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | |
| Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint d'animation | C | 13 | 13 | |
| Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité | C | 36 | 36 | |
| TOTAL GENERAL | | 152 | 157 | 10 |

9. RESSOURCES HUMAINES : Approbation du règlement applicable aux gardiens logés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du règlement applicable aux gardiens logés, ci-après annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement.

10. RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de participation 2020-2025 relative au risque « Santé »

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'accorder la participation financière de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :
 - au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 6 € par agent (dans la limite des frais engagés par l'adhérent) et par mois.

- **PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation, ci-après annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion, ci-après annexée.

11. RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent territorial à intervenir entre la commune de Richarville et la CCDH, pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la commune de Richarville et la CCDH, à compter du 1er octobre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention établie pour une période d'un an à compter du 1er octobre 2019, entre la CCDH et la Commune de Richarville et les documents afférents à ce dossier.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE, à main levée** son représentant siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ainsi qu'il suit :
Est candidat : M. Serge DELOGES

A obtenu :

M. Serge DELOGES : 40 voix

M. Serge DELOGES est désigné représentant de la CCDH à la CCPE du SIARCE

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement à intervenir entre la commune de Corbreuse et la CCDH.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « la Marelle » entre la commune de Corbreuse et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- **INDIQUE** que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

14. GEMAPI : Approbation de la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, ci-après annexé.

15. GEMAPI : Approbation de l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques

16. GEMAPI : Approbation de l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques),

17. GEMAPI : Approbation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix afin de transférer les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi et Les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

18. GEMAPI : Approbation du retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Ste Mesme et St Martin de Bréthencourt.

19. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Signature d'une convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la CCDH avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- **PRÉCISE** que la participation 2019 de la CCDH correspond à la mise en œuvre du dispositif PLATO porté par la CCIE pour un montant de 1000 €, montant inscrit au budget 2019.

20. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation d'une convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud-Essonne.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention citée en objet, qui reprend en six articles les modalités de partenariat liant la Communauté d'Agglomération de l'Etampois sud Essonne et les Communautés de Communes du Val d'Essonne, des 2 Vallées, Entre Juine et Renarde et le Dourdannais en Hurepoix,
- **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget principal de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée et tous les documents y afférent,

21. TOURISME : Approbation d'une convention de partenariat entre le Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.

22. PETITE ENFANCE : Fixation des tarifs dans les Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par la Communauté de Communes du Dourdannaise en Hurepoix

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'appliquer les grilles tarifaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2019 dans tous les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés par la CCDH :

A- Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)

| Nombre d'enfants | du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 | du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 | du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 | du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 | du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 |
|------------------|---|---|---|---|---|
| 1 enfant | 0,0600% | 0,0605% | 0,0610% | 0,0615% | 0,0619% |
| 2 enfants | 0,0500% | 0,0504% | 0,0508% | 0,0512% | 0,0516% |
| 3 enfants | 0,0400% | 0,0403% | 0,0406% | 0,0410% | 0,0413% |
| 4 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 5 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 6 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 7 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 8 enfants | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |
| 9 enfants | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |
| 10 enfants | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |

B- Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro crèche (pour les contrats antérieurs au 1er septembre 2019)

| Nombre d'enfants | du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 | du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 | du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 | du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 | du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 |
|------------------|---|---|---|---|---|
| 1 enfant | 0,0500% | 0,0504% | 0,0508% | 0,0512% | 0,0516% |
| 2 enfants | 0,0400% | 0,0403% | 0,0406% | 0,0410% | 0,0413% |
| 3 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 4 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 5 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 6 enfants | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |
| 7 enfants | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |
| 8 enfants | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |
| 9 enfants | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |
| 10 enfants | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Pour le multi-accueil familial et collectif de SAINT-CHÉRON, deux types d'accueil étant proposés, le taux d'effort pour l'accueil collectif doit être retenu.

Les tarifs sont calculés sur les revenus des familles (année N-2) sur la base des informations disponibles grâce à la Consultation des dossiers allocataires par les Partenaires (CDAP) via le Portail Partenaires CAF.

Pour les salariés n'apparaissant pas sur CDAP, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Les ressources ci-dessous y seront ajoutées le cas échéant :

- toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ;
- les heures supplémentaires ;
- les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.

Le montant doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs compris, n'apparaissant pas sur CDAP, pour un accueil en année N, seront retenus les bénéfices au titre de l'année N-2.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

Dans le cas de familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

Les revenus servant de bases de calcul sont soumis à un plancher et un plafond définis par la CNAF.

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. À compter du 1er septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la Cnaf en début d'année civile.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

| Année d'application | Plafond |
|----------------------------|----------------|
| 2018 | 4 874,62 € |
| 2019 (au 1er septembre) | 5 300,00 € |
| 2020 (au 1er janvier) | 5 600,00 € |
| 2021 (au 1er janvier) | 5 800,00 € |
| 2022 (au 1er janvier) | 6 000,00 € |

Dans le cas où les justificatifs de ressources ne seraient pas fournis, le taux d'effort sera appliqué sur ce montant plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Dans le cas de l'accueil d'urgence et pour lequel les ressources de la famille ne sont pas connues, le taux d'effort sera appliqué sur le montant plancher.

La participation demandée aux familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps d'accueil (repas, couches et produits de toilette).

23. PETITE ENFANCE : Mise à jour des Règlements de Fonctionnement des structures d'accueil petite enfance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

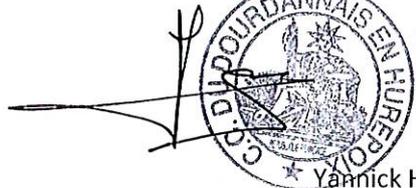
- **VALIDE** les règlements de fonctionnement des multi-accueils « Les sucres d'orge » et « Les p'tits câlins » et du Service d'Accueil Familial « À petits pas » tels que joints en annexe.

24. EMPLOI : Mission Locale des Trois Vallées – Certification d'un cofinancement du projet « Une nouvelle approche de l'entreprise » nécessaire à un financement par le Fonds Social Européen.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** un cofinancement par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix du Projet « Une nouvelle approche de l'entreprise » présenté par la Mission Locale des 3 Vallées auprès du Fonds Social Européen réalisé du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018
- **PRECISE** que sur la période précitée, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a mobilisé 35 147,02 € de sa subvention à la Mission Locale des 3 Vallées au titre du projet « Une nouvelle approche de l'entreprise ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la certification de cofinancement du projet « Une nouvelle approche de l'entreprise ».

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 26 septembre 2019 à 21 heures 50

 Le Président,
Yannick HAMOIGNON

Le compte rendu complet du conseil est consultable sur le site internet.

Pour tout complément d'information, le registre des délibérations peut être consulté au siège de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, 17 rue Pierre Ceccaldi – 91410 DOURDAN